



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 35320

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réforme nouvellement adoptée au sujet de la protection sociale des élus locaux. L'article 18 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 affine tous les élus locaux au régime général de la sécurité sociale pour l'ensemble des risques (maladie, vieillesse, etc.) et assujettit les indemnités de fonction de certains d'entre eux aux cotisations de sécurité sociale, à compter du 1er janvier 2013. Cette réforme engendre une diminution du montant des indemnités de certains élus locaux et pèse sur l'ensemble des budgets des communes et communautés de communes. De plus, dans la mesure où la circulaire interministérielle n° DSS-5B-DGCL-2013-1 93, relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction qui leur sont versées, n'a été publiée que le 14 mai 2013 et adressée que fin juin aux collectivités, tout en étant applicable depuis le 1er janvier. Consécutivement, les indemnités concernées se sont vues amputées de 7 mois de cotisations, en une seule fois, les réduisant à une somme proche de zéro euro. Aussi, il lui demande dans quelle mesure ce dispositif pourrait être revu et réaménagé afin de ne pas pénaliser les élus locaux.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35320

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8280

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)